



Les preuves du dogme de la Transsubstantiation

Lorsque le théologien catholique a établi le dogme de la présence réelle de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le Saint Sacrement de l'autel, il n'a accompli qu'une partie, et la moins difficile, de sa tâche. Il lui reste à expliquer comment se fait cette présence réelle.

Et la première question qui se pose à lui est évidemment celle-ci : Jésus-Christ est-il sous les espèces eucharistiques avec les substances du pain et du vin ? Est-il dans le pain et le vin ? Est-il sous le pain et le vin ? Ces trois explications ont été tour à tour présentées par Luther(1) Elles ne sont pas les seules d'ailleurs. D'autres hypothèses ont été également avancées avant et après lui, pour expliquer la coexistence du Corps de Jésus-Christ avec le pain et le vin sous les espèces.

Non, rien de tout cela, répond la foi catholique. Le Corps et le Sang de Jésus-Christ ne sont pas avec le pain et le vin, de quelque manière qu'on entende la chose, (2) mais ils sont à la place du pain et du vin. Par le fait de la consécration,

(1) En fait, il n'est pas facile de connaître d'une manière précise le fond de la pensée de l'hérésiarque. Ce qu'il y a de certain, c'est que d'après lui "le pain (et le vin) demeure présent" (Art de Smalkalde de 1537, p. III, art. 6). Mais lorsqu'il s'agit de déterminer comment il comprend cette présence simultanée du Corps de Jésus-Christ avec le pain, il dit indistinctement que Jésus-Christ est dans le pain, avec le pain ou sous le pain. *In, cum, sub, totum fallunt monosyllaba mundum*, disait à ce sujet les Sacramentaires, fatigués sans doute, de ces perpétuels changements d'explication—Cf. *Diction. de théol. cath. tome V, art. Euchar. d'après le Conc. de Trente* col. 1346.

(2) Allusion à la théorie de Jean de Paris, à l'explication de la transsubstantiation condamnée par le Saint-Office, le 7 juillet 1875, et à la doctrine de Rosmini, prop. 29-31, décret du S. Office 14 décembre 1887. Denzinger *Enchiridion* 1843-1846 et 1919-1921.—Cf. Hugon, *La Sainte Eucharistie*, le partie, chap. III, § II.